

Etats fiscaux





IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01102008** et clos le **30092009**

Régime simplifié d'imposition
ou réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe (cocher la case)

(cocher la case correspondante)

Adresse du service
ou doit être
déposée cette
déclaration

SIE PRADES
11 avenue Beausoleil
BP 97
66501 PRADES CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du
destinataire

Ass FESTIVAL PABLO CASALS
33 Rue de l'hospice

66500 PRADES

651

117760

31991317400029

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Organisations culturelles

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

04.68.96.33.07

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux de 33,33% Bénéfice imposable au taux de 15% Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2053B)

2 **Plus-values** Plus-values à long terme imposables au taux de 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)

Plus-values à long terme imposables au taux de 16,5% Autres plus-values imposables au taux de 16,5% Plus-values à long terme imposables au taux de 0% Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches urbaines
Zone franche Corse Pôle de compétitivité Sociétés d'investissements immobiliers cotées Autres dispositifs
bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt (impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de soldes d'impôt sur les sociétés ou afférant aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3 Crédits d'impôt et imputations

Crédit d'impôt en faveur de la recherche Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants Crédit d'impôt famille
Réduction d'impôt en faveur du mécénat Crédit d'impôt pour investissement en Corse Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage Autres imputations

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie : SARL ACTIF CONSEIL PRADES 3, place de la République 04.68.05.20.52
66500 PRADES

- du comptable et/ou du conseil

n° d'agrément du CGA

A PRADES le 23112009

Signature et qualité du déclarant

VISA et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables ou de l'association de gestion et de comptabilité **

* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non d'un personnel salarié de l'entreprise (S: Salarié I: Indépendant)
** Lorsque la déclaration de résultat et sa liasse fiscale d'un adhérent d'un centre de gestion agréé sont transmises via la procédure TDPC, la partie relative au visa doit comporter les informations suivantes : nom et n° SIRET du cabinet d'expertise comptable ou de l'association de gestion et de comptabilité.

CASTEX Jean Président

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **Ass FESTIVAL PABLO CASALS**
 et Date de clôture de l'exercice **30092009**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2008, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	<input type="text"/>
plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 16,5%	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %	<input type="text"/>
Chiffre d'affaires TTC	<input type="text"/>		

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

Désignation de l'entreprise : **Ass FESTIVAL PABLO CASALS**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**

Adresse de l'entreprise : **33 Rue de l'hospice 66500 PRADES**

Durée de l'exercice précédent * **12**

Numéro SIRET * **3 1 9 9 1 3 1 7 4 0 0 0 2 9**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N, clos le. 30092009	N-1 30092008		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	5 633	5 633	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	16 798	10 289	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières *	BH	BI					
TOTAL (II)		BI	BK	22 432	15 923		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU	4 286	4 286		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		1 320		
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	49 954	49 954	
		Autres créances (3)	BZ	CA	195 308	195 308	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	2 091	2 091	
Disponibilités		CF	CG	44 373	44 373		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	7 155	7 155		
	TOTAL (III)	CJ	CK	303 165	303 165		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	325 597	15 923		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an : CR		
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :							
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise Ass FESTIVAL PABLO CASALS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	104 832	88 607
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 250)	16 225
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	102 582	104 832
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		79 269
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	100 353	23 747
	Dettes fiscales et sociales	DY	90 853	116 889
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	10 557	14 478
	Produits constatés d'avance (4)	EB	5 330	
TOTAL (IV)	EC	207 093	234 384	
Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	309 674	339 216	
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	207 093	234 384	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		79 269	

N° 2051 CADOR-DORAC Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France	livraisons	Exportations et intracommunautaires	Total			
Désignation de l'entreprise : Ass FESTIVAL PABLO CASALS						Néant <input type="checkbox"/> *		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	11 961	FB	FC	11 961	12 485	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE	FF			
		FG	662 048	FH	FI	662 048	599 767	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	674 008	FK	FL	674 008	612 252	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	368 415	379 146	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	64	200	
	Autres produits (1) (11)				FQ	7	5	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 042 495	991 602
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	6 027	66 562	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	(1 361)	1 427	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	606 859	522 965	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	9 571	10 638	
	Salaires et traitements *				FY	328 755	282 520	
	Charges sociales (10)				FZ	94 957	84 120	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	1 671	2 547
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	5	8	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 046 483	970 787	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	(3 989)	20 815	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	194	523	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	194	523
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 332	1 477	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	1 332	1 477	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(1 138)	(954)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(5 127)	19 861	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise Ass FESTIVAL PABLO CASALS				Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	2 104	3 036
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	1 087	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	3 191	3 036
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	75	3 809
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	240	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	315	3 809
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	2 877	(773)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK		2 863	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 045 880	995 161
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 048 130	978 936
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	(2 250)	16 225
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	64	200
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels				315	3 191	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

N° 2053 CADOR-DORAC Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 30/09/2009

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités s/Organismes sociaux	75	
Dotation s/Sortie immobilisations rebut	240	
Remboursement assurance à recevoir		1 087
Annulation rémunération du personnel ancien		1 406
Remboursement frais à recevoir		60
Remboursement fournisseurs		547
Annulation fournisseur		91
Totalisation	315	3 191

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des écritures)*

Désignation de l'entreprise		Ass FESTIVAL PABLO CASALS		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADREA	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations						
			1	2	3				
				Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence					
				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	5 633	KE	KF			
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9	KJ			KK	KL		
		Sur sol d'autrui [Dont Composants M1	KM				KN	KO	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants M2	KP				KQ	KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3	KS	3 563			KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	10 061			KW	KX	1 830
		Matériel de transport *	KY				KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	8 608			LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE				LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH				LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK				LL	LM	
		TOTAL III	LN	22 232			LO	LP	1 830
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T		
	Autres participations		8U			8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P			1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T			1U		1V	
		TOTAL IV	LQ			LR		LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			ØG	27 865	ØH		ØJ	1 830	
CADREB	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
		1	2			3	4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	5 633	1X		
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB	MC		
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME	MF		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	MG		MH	MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	3 563	MK	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU	MM		MN	11 891	MO	
		Matériel de transport	IV	MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	3 701	MT	4 908	MU	
	Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA	NB		
	Avances et acomptes		NC	ND		NE	NF		
		TOTAL III	IY	NG	7 263	NH	16 798	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU		M7		ØW		
	Autres participations	IØ	ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés	I1	2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E		2F		2G		
		TOTAL IV	I3	NJ		NK		2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	7 263	ØL	22 432	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

TABEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : **3 | 0 | 0 | 9 | 2 | 0 | 0 | 9 |**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **Ass FESTIVAL PABLO CASALS** Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADREA	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

N° 2054 bis CADOR-DORAC Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **Ass FESTIVAL PABLO CASALS** Néant *

CADREA		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	5 633	PF		PG	PH	5 633	
Terrains			PI		PJ		PK	PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO	PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT	PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	3 563	QA		QB	3 563	QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	4 618	QE	1 261	QF		5 878	
	Matériel de transport		QH		QI		QJ			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	7 461	QM	650	QN	3 701	4 411	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS			
	TOTAL III		QU	15 642	QV	1 911	QW	7 263	10 289	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	21 275	ØP	1 911	ØQ	7 263	ØR	15 923

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW						
			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			
					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2055 CADRE-DORAC Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADOR-DORAC Informatique

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise : Ass FESTIVAL PABLO CASALS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
	- titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL III	7C	UB	UC	UD
TOTAL GENERAL (I + II + III)		UE	UF		
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UG	UH	
				UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Ass FESTIVAL PABLO CASALS			Néant <input type="checkbox"/> *								
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	49 954		49 954					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	7 412		7 412				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	187 896		187 896					
	Charges constatées d'avance		VS	7 155		7 155					
	TOTAUX			VT	252 416	VU	252 416	VV			
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	100 353		100 353						
Personnel et comptes rattachés		8C	3 824		3 824						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	79 460		79 460						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	6 672		6 672					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	897		897					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	10 557		10 557						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	5 330		5 330						
TOTAUX			VY	207 093	VZ	207 093					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

N° 2057 CADOR-DORAC Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2058-A CADOR-DORAC Informatique

Désignation de l'entreprise : Ass FESTIVAL PABLO CASALS		Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 30092009		
I. REINTEGRATIONS			BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés		WB		
	de son conjoint		WC		
	moins part déductible * à réintégrer :		WD		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WE		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WF		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *		WG		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WI		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *		WJ	75	
Amendes et pénalités (nature :		I7			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)		K7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
REGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFERÉES	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 16,5% (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8		
	- imposées au taux de 0 %		ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme		WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions	WC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
			Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8	
			TOTAL I	75	
II. DEDUCTIONS			PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV		
	- imposées au taux de 0 %		WH		
	- imposées au taux de 16,5 %		WP		
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs		XB		
Autres plus-values imposées au taux de 16,5%					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : (à déduire des produits nets de participations				XA	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .					
Majoration d'amortissement *					
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2
		Pôle de compétitivité (art.44 undecies)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art.44 sexies A)	K3
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	1F
			Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5	
			Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit * (entreprises à l'IS)		ZI		XG	
III. RESULTAT FISCAL			TOTAL II	2 250	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)		XI			
déficit (II moins I)		XJ		2 176	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL			
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		2 176	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise <u>Ass FESTIVAL PABLO CASALS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	2 176	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	2 176	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	5 545	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS
(art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Désignation de l'entreprise : Ass FESTIVAL PABLO CASALS										Néant <input type="checkbox"/> *			
TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)													
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie								ØC				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie								ØD	16 225			
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)												
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)								ØE				
TOTAL I								ØF	16 225				
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves								ZB				
									ZD	16 225			
	Dividendes								ZE				
	Autres répartitions								ZF				
	Report à nouveau								ZG				
TOTAL II								ZH	16 225				
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.													
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7)								YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance								YT	61 543		21 600	
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 10 019)								XQ	68 550		67 774	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	76 702		27 596	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES)								ST	400 064		405 994	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	606 859		522 965	
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *								YW	3 051		2 996	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS)								ØZ	6 520		7 642	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	9 571		10 638	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	42 338		34 790	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	44 645		45 813	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 2008) *								ØB	197 566			
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15%		JK	Plus-values à 0% ⁽¹⁾		JL					
			Plus-values à 16,5% ⁽²⁾		JM	Imputations		JC					
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15%		JN	Plus-values à 0% ⁽¹⁾		JO					
			Plus-values à 16,5% ⁽²⁾		JP	Imputations		JF					
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe			JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale		JH	N° SIRET de la société mère	IJ					
- numéro de centre de gestion agréé *			XP										
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : [] handicapés : [])			YP			3		3					
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK			%		%					
- Filiales et participations			La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III du C.G.J. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration			Si absence de filiales et participations, cocher 0			ZR	[]			

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **Ass FESTIVAL PABLO CASALS**

Néant *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6 Cf.état 2059A-Détail...	7 263		7 263		
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 16,5% (1)
			③			
			16,5%	15% ou 16%	0%	
②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments	Description	Signe	Qualification fiscale			Plus-value taxable à 16,5% (1)
			Court terme	Long terme	0%	
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))

CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))

CADRE C : autres plus-values taxables à 16,5% (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 16,5% en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2059-A CADOR-DORAC Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **Ass FESTIVAL PABLO CASALS** Néant *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 16 % .Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) *. Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2009

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Ass FESTIVAL PABLO CASALS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Ass FESTIVAL PABLO CASALS		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01102008	et clos le : 30092009	Durée en nombre de mois 12
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises,	B2	11 961
Production vendue - Biens	A5	
Production vendue - Services	A7	662 048
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	368 415
Autres produits	B8	7
transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	
TOTAL A	I5	1 042 431
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	6 027
Variation de stock (marchandises) *	C2	(1 361)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	596 840
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	5
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	601 511
III - VALEUR AJOUTEE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B	D2	440 920
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032